

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME**

## **Recueil spécial n° 30 - Juillet 2004 - SIRACED-PC - Règlement local pour le transport et la manutention des marchandises dangereuses dans le Port Autonome de Rouen**

### **Sommaire**

|      |   |   |
|------|---|---|
| 1.   | PREFECTURE de la Seine-Maritime.....  | 2 |
| 1.1. | S.I.R.A.C.E.D. - P.C. -> Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Econ. de Défense .....                     | 2 |
|      | 04-0644-Règlement local pour le transport et la manutention des marchandises dangereuses dans le Port Autonome de Rouen ..... | 2 |

# 1. PREFECTURE de la Seine-Maritime

## 1.1. *S.I.R.A.C.E.D. - P.C. -> Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Econ. de Défense*

### 04-0644-Règlement local pour le transport et la manutention des marchandises dangereuses dans le Port Autonome de Rouen

Le Préfet de Région Basse-Normandie  
Préfet du Calvados

Le préfet de Région Haute-Normandie  
Préfet de la Seine-Maritime

Le Préfet de l'Eure

#### **Règlement local pour le transport et la manutention des marchandises dangereuses dans le Port Autonome de ROUEN.**

VU :

le Code des Ports Maritimes

l'arrêté du 18 juillet 2000 modifié réglementant le transport et la manutention des marchandises dangereuses dans les ports maritimes (RPM)

l'arrêté préfectoral du 28 mai 1990 modifié réglementant la circulation et le stationnement dans la circonscription du Port Autonome de ROUEN

l'arrêté préfectoral du 15 décembre 1935 modifié réglementant la circulation des véhicules sur les voies ferrées

l'arrêté préfectoral du 12 novembre 1971 portant règlement local pour le transport et la manutention des matières dangereuses dans le Port maritime de ROUEN

l'arrêté préfectoral du 13 décembre 1976 concernant, dans la circonscription du Port Autonome de ROUEN, la navigation de navires citernes transportant de l'ammoniac liquéfié ainsi que le transfert de cet ammoniac liquéfié

le règlement particulier provisoire concernant les mesures de police pour la circulation et le stationnement dans les eaux du Port Autonome de ROUEN : arrêté interministériel du 26 juin 1974 ; arrêté interpréfectoral du 27 juin 1974

l'étude de dangers finalisée le 20 décembre 2001

l'avis de l'Inspection du Travail et de la Main d'œuvre des Transports, en date du 14 janvier 2001

l'avis du Conseil d'Administration du Port Autonome de ROUEN, en date du 23 avril 2002

l'avis de la Commission interministérielle du Transport des Matières Dangereuses - Sous-Commission « Ports maritimes », en date du 21 janvier 2004

la lettre de M. le Directeur Général du Port Autonome de ROUEN, en date du 17 mars 2004 présentant le projet de règlement

Sur la PROPOSITION de MM. Les Sous-Préfets, Directeurs de Cabinet du Calvados, de la Seine-Maritime et de l'Eure

#### ARRESENT

Article 1<sup>er</sup> : Le transport et la manutention des marchandises dangereuses dans le Port Autonome de ROUEN sont soumis au règlement annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté entre en vigueur 15 jours après sa date de publication.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 12 novembre 1971 est abrogé.

Article 4 : MM. les Sous-Préfets , Directeurs de Cabinet du Calvados, de Seine-Maritime et de l'Eure, MM. les Sous-Préfets du Havre et de Lisieux, Mme la Directeur Général du Port Autonome de ROUEN, M le Commandant de la Capitainerie du Port de ROUEN, MM. les Directeurs de la Sécurité publique du Calvados et de la Seine-maritime, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Seine-Maritime, MM. les Directeurs Régionaux de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Haute et Basse-Normandie, MM. les Directeurs Départementaux des Services Incendie et Secours du Calvados et de Seine-Maritime, MM. les Directeurs Régionaux des Affaires Maritimes de Haute et Basse-Normandie sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Seine-Maritime.

Le Préfet de Région Basse-Normandie  
Préfet du Calvados

Le Préfet de Région Haute-Normandie  
Préfet de Seine-Maritime

Didier CULTIAUX

Jean ARIBAUD

Le Préfet de l'Eure

Bernard FRAGNEAU

*Le règlement peut être consulté au Port Autonome de ROUEN - 34 boulevard de Boisguilbert - 76000 ROUEN.*